

Un nouvel instrument au service du développement agricole dans un contexte de changement climatique



Contexte

Au Niger, l'agriculture est le secteur le plus important de l'économie. Elle constitue la principale source de revenus pour plus de 80 % de la population. Le climat est aride (la pluviométrie annuelle est inférieure à 350 mm sur 85 % de la superficie totale du pays). Plus de 84 % de la population est concentrée en zones rurales le long du fleuve Niger et le long de sa longue frontière sud avec le Nigéria. La pauvreté est fortement concentrée dans les zones rurales. En effet, le taux de pauvreté en milieu rural est de 66 %, contre 39 % dans les zones urbaines.

Le Niger est extrêmement vulnérable aux chocs climatiques sévères, la sécheresse constituant le risque le plus important du point de vue de la fréquence et des effets. Sur le plan économique, il existe une forte corrélation entre les variations du produit intérieur brut (PIB) et la situation météorologique, ce qui témoigne de l'extrême fragilité de l'économie et notamment du secteur agricole. Un rapport d'évaluation des risques dans le secteur agricole réalisée en 2013 par la Banque mondiale a révélé que la sécheresse était en grande partie responsable du taux de croissance négatif du PIB. Le changement climatique est donc susceptible d'aggraver la situation de la sécurité alimentaire au Niger. Certes, l'incertitude demeure quant aux projections de la modification du climat sur le long terme (2050-2100), mais sur le court à moyen terme, les déficits pluviométriques continueront très probablement à miner le secteur agricole du Niger, et la fréquence et la gravité des sécheresses pourraient bien être maintenues à leur niveau actuel ou augmenter.

Présentation du PASEC

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la République du Niger a négocié et obtenu de la Banque mondiale un appui financier pour la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux risques Climatiques (PASEC). Ce Projet contribuera à répondre aux principales contraintes qui caractérisent le secteur agricole du Niger : la faible productivité et la faible résilience. Le Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux risques Climatiques (PASEC) permettra de réaliser le triple gain de l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) que sont :

- l'augmentation durable de la productivité et des revenus agricoles (sécurité alimentaire) ;
- l'adaptation et le renforcement de la résilience face aux impacts du changement climatique (adaptation) ;
- la réduction des émissions de GES par unité de produit, et la séquestration accrue de carbone (atténuation).

L'AIC est au cœur de la stratégie du Niger en matière de changement climatique. Le Niger est l'un des membres fondateurs de l'Alliance mondiale pour une agriculture intelligente face au climat lancée en septembre 2014.

Au niveau national, le PASEC s'aligne sur l'Initiative 3N qui est la stratégie nationale pour stimuler le développement agricole et résoudre définitivement le problème de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Le projet cadre également avec la politique nationale de décentralisation (PND).

Les objectifs de développement (ODP) du PASEC sont d'accroître la résilience face aux risques climatiques et d'améliorer la productivité agricole au niveau des communautés ciblées. Le projet

aidera aussi à améliorer les capacités du Gouvernement du Niger à répondre promptement et efficacement à toute situation de crise ou d'urgence éligible.

Le projet s'articule autour de quatre composantes :

- Composante 1 : Investissements pour la mise à l'échelle des pratiques d'agriculture intelligente face au climat ;
- Composante 2 : Renforcement des capacités et amélioration de la prestation de services en faveur de l'agriculture intelligente face au climat ;
- Composante 3 : Mécanisme de réaction rapide face à l'urgence ;
- Composante 4 : Gestion et coordination du projet.

Le coût total du projet est estimé à 117,8 millions de dollars, financé par : i) un crédit au titre de l'IDA d'un montant de 111 millions de dollars ; ii) la participation des bénéficiaires d'un montant total de 6,8 millions de dollars.

La zone d'intervention du projet couvre les régions de Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Les activités du projet seront concentrées dans 44 communes situées dans la zone bioclimatique se trouvant entre 400 mm et 600 mm et reconnues pour leur forte vulnérabilité à l'insécurité alimentaire, mais présentant d'énormes potentialités d'accroissement de la productivité agricole.

Le MCC fournira un financement parallèle de 51 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre du PASEC notamment le financement des sous-projets intégrés d'AIC ainsi que le financement de contreparties pour l'adoption et la mise à l'échelle des activités d'AIC au niveau de 16 communes. Le financement du MCC n'est pas lié à celui de l'IDA et ciblera des communes distinctes. Ainsi, au total 60 communes seront couvertes par le PASEC pour une durée de six (6) ans.

Les bénéficiaires directs du projet seront environ 500 000 agriculteurs et agropasteurs qui bénéficieront de l'appui du projet. Il est prévu que 40 % de l'ensemble des bénéficiaires directs soient des femmes. Les bénéficiaires indirects seront les représentants de l'administration locale et les services techniques des ministères en charge du secteur rural. Les représentants de ces institutions bénéficieront des initiatives de renforcement des capacités techniques et institutionnelles qui seront menées dans le cadre du projet.

Investissements dans les communes pour la mise à l'échelle de l'AIC

Les communes d'intervention (voir liste ci-dessous) assureront une prise en mains légitime de toutes les initiatives concernant la mise à l'échelle de l'AIC au niveau communal. Dans chaque commune, les zones de concentration des investissements seront identifiées suivant une approche participative et sur la base des Plans d'investissement communaux pour une agriculture intelligente face au climat (PIC AIC) qui seront élaborés à partir du Plan de développement communal (PDC).

Le projet mettra l'accent sur les activités qui permettent :

- d'accroître le recours aux pratiques agricoles intégrées et l'utilisation de l'information pour réduire les risques climatiques et améliorer la sécurité alimentaire;
- d'améliorer le taux d'utilisation de certaines semences résistantes à la sécheresse;
- d'augmenter le nombre d'agriculteurs ayant recours à l'irrigation;
- de renforcer l'intégration de l'agriculture et de l'élevage grâce à une meilleure gestion des résidus de cultures et du fumier;
- de promouvoir la remise en état des terres agropastorales dégradées;
- de protéger les sols agricoles et les bassins versants contre l'érosion et de préserver le potentiel d'irrigation.

Dans le même temps, le projet permettra d'améliorer la capacité des communes, des organisations de producteurs, des systèmes d'information nationaux, les fournisseurs de services de conseil rural et agricole et des institutions financières à fournir des biens et services pour répondre aux besoins des communautés et des agriculteurs.

Fonds de Financement à Frais Partagés (Matching Grant)

L'accès au fonds sera ouvert aux organisations d'agriculteurs, aux groupes de femmes, aux associations de jeunes, aux agro-industries et aux Micro, Petites, Moyennes Entreprises (MPME). Les activités éligibles sont décrites dans le manuel de financement à frais partagés. Les bénéficiaires de financements à frais partagés bénéficieront d'un appui technique et de conseils de la part d'un opérateur technique recruté par le projet. Le fonds à frais partagés sera géré par un opérateur financier qui sera recruté par le projet.

1. Les différentes catégories de bénéficiaires et les critères d'éligibilité

Trois catégories de bénéficiaires sont éligibles au Fonds de Financement à Frais Partagés :

- **Catégorie 1** : Coopératives, association et groupements de producteurs/transformateurs ;
- **Catégorie 2** : Groupements de femmes et de jeunes (18 à 35 ans)
- **Catégorie 3** : Entreprises individuelles, micro, petites et moyennes (MPME).

Catégories des personnes non éligibles au Fonds :

- Les agents du PASEC et leurs parents au premier degré (père, mère, frère, sœur, époux (se), fils et fille) ;
- Les fonctionnaires (personnel civil et militaire) ;
- Les présidents de conseil régional ;
- Les maires des communes ;
- Les membres du Gouvernement ;
- Les députés nationaux.

2. Vérification de l'éligibilité des différentes catégories de la subvention

L'activité financée doit obligatoirement se dérouler dans une des 44 communes du PASEC.

Tableau 1 : Vérification de l'éligibilité des différentes catégories de la subvention

Catégorie	Vérification/justification
Catégorie 1 : Coopératives et Groupements de producteurs/transformateurs agricoles	Copie de l'agrément pour les anciennes structures. Les groupements nouvellement enregistrés doivent justifier l'exercice antérieur pendant au moins un an d'activité en tant que groupement.
Catégorie 2 : Groupements de femmes et de jeunes	Copie de l'agrément et/ou d'une lettre de recommandation émanant de la structure ayant travaillé auparavant avec le groupement. Cette structure doit être légalement reconnues et de bonne réputation.
Catégorie 3 : MPME	Copie du document d'enregistrement, et ou des documents fiscaux, états financiers ou toute autre justification de la durée d'exploitation sous la forme d'une entreprise agricole. En cas d'absence de documents officiels, disposer d'au moins 3 confirmations écrites ou lettres de référence émanant de sources officielles ou de bonne réputation, telles que des institutions, des fournisseurs, des fonctionnaires gouvernementaux locaux ou nationaux, indiquant la durée de l'entreprise et son potentiel de développement.
Toute activité impliquant une production agricole ou d'autres exploitations de site	Disposer d'un « acte » de la commission foncière locale ou une attestation d'autorisation d'usage certifiée.

Rappel : L'un des objectifs clés du PASEC consiste à promouvoir une plus grande **inclusion sociale** pour l'accès aux activités agricoles, entrepreneuriales et commerciales. À cet effet, le Programme essaiera de faire en sorte que le nombre de subventions accordées aux bénéficiaires (les groupements de femmes ou les groupements de jeunes) ou aux MPME détenues par des femmes ou des jeunes représente 40 % du nombre total des subventions ou 30% de la valeur totale des subventions. Cet objectif sera suivi comme indicateur de performance dans le cadre du Suivi-Evaluation du PASEC.

3. Conditions d'accès aux Fonds à frais Partagés

Le plancher de la subvention totale apportée par le Fonds sur chaque sous projet ne peut être inférieur à deux millions (2 000 000) F.CFA. Le plafond de la subvention totale apportée par le Fonds sur chaque sous projet ne peut aussi être supérieur à vingt millions (20 000 000) F.CFA.

Tableau 2 : Grille des catégories éligibles et montant de financement du FFP

Catégorie de sous projets	Types de SP	% de la subvention PASEC	Montant MAXI subvention PASEC	Promoteur	TOTAL SP
Catégorie1 : Sous projets présentés au financement par des groupements de jeunes ou des organisations de femmes					
Requêtes à dominante production végétale	Sous projets sur culture pluviale	80%	5 000 000	20%	100%
	Sous-projets des cultures irrigués	80%	20 000 000	20%	100%
	Sous projets de création de valeur ajoutée (technologie post-récolte et transformation) pour les produits et sous-produits agricoles à valeur marchande reconnue	80%	20 000 000	20%	100%
Requêtes à dominante production animale intégrée aux systèmes de productions pluviales ou irriguées	Sous projets élevage de ruminants	80%	5 000 000	20%	100%
	Sous projets élevage de volailles	80%	5 000 000	20%	100%
	Sous projets de création de valeur ajoutée pour les produits et sous-produits animaux à valeur marchande reconnue	80%	5 000 000	20%	100%
Sous-projets présentés par les coopératives et autres organisations paysannes					
Requêtes à dominante production végétale	Sous projets sur culture pluviale,	70%	5 000 000	30%	100%
	Sous-projets des cultures irrigués,	70%	10 000 000	30%	100%
	Sous projets de création de valeur ajoutée (technologie post-récolte et transformation) pour les produits et sous-produits agricoles à valeur marchande reconnue	70%	20 000 000	30%	100%
Requêtes à dominante production animale intégrée aux systèmes de productions pluviales ou irriguées	Sous projets élevage de ruminants,	70%	5 000 000	30%	100%
	Sous projets élevage de volailles	70%	5 000 000	30%	100%
	Sous projets de création de valeur ajoutée pour les produits et sous-produits animaux à valeur marchande reconnue	70%	5 000 000	30%	100%
Les sous projets présentés par les PME agro-sylvo-pastorales					
	Sous projets sur culture pluviale,	60%	10 000 000	40%	100%

Requêtes à dominante production végétale	Sous-projets des cultures irrigués,	50%	20 000 000	50%	100%
	Sous projets de création de valeur ajoutée (technologie post-récolte et transformation) pour les produits et sous-produits agricoles à valeur marchande reconnue	50%	20 000 000	50%	100%
Requêtes à dominante production animale intégrée aux systèmes de productions pluviales ou irriguées	Sous projets élevage de ruminants,	60%	10 000 000	40%	100%
	Sous projets élevage de volailles	60%	10 000 000	40%	100%
Les sous projets d'appui aux exploitations collectives					
Sous projets de création de valeur ajoutée pour les produits et sous-produits animaux à valeur marchande reconnue		60%	20 000 000	40%	100%

4. Les activités éligibles

Cinq (5) catégories de sous projets sont éligibles au financement de contrepartie du PASEC :

- Les systèmes de production végétale sous pluie, fondés sur les céréales et les légumineuses en pur ou en association
- Les systèmes de production sous irrigation fondés sur les plantes horticoles, les céréales et légumineuses irriguées,
- Les systèmes de production animale valorisant de manière optimale les résidus de récolte et participant fortement à l'amélioration de la productivité agricole tels que l'embouche, l'élevage laitier, l'élevage de reproduction ou l'aviculture,
- La transformation des produits agropastoraux
- L'approvisionnement et la distribution d'intrants agricoles ou zootechniques.

L'analyse des requêtes se fera sur la base d'une liste positive d'activités éligibles présentées dans le **tableau 3**. Cependant, cette liste est indicative. Il appartient au Comité régional d'analyse d'utiliser les critères d'éligibilité définis et d'apprécier la contribution de la requête à l'atteinte des objectifs de l'AIC avant toute décision d'allocation de la subvention. La liste positive sera révisée et complétée annuellement.

Tableau 3 : Liste indicative positive des activités pour un développement inclusif des entreprises

Activités	Productivité	Résilience	Atténuation
I. Production végétale pluviale			
Production de semences résistantes à la sécheresse	X	X	
Achat de matériel et outillage agricoles	X		
Agriculture de conservation et gestion intégrée de la fertilité des sols (Zaï, paillage, arbres fertilisants, rotation des cultures, etc.)	X	X	X
Dispositifs de prévention de l'érosion éolienne (haies vives, brise-vent)	X	X	
Gestion intégrée des ennemis des cultures	X	X	
Production de compost	X	X	X
Infrastructures de stockage et autres technologies pour réduire les pertes post-récolte		X	
II. Irrigation à petite échelle			
Établissement de vente et réparation/maintenance des équipements d'irrigation (irrigation au goutte-à-goutte, irrigation solaire, pompes à pédales, etc.)	X	X	
Achat de pompes et conduites simples par des groupes d'agriculteurs et des entreprises	X	X	

Activités	Productivité	Résilience	Atténuation
Utilisation de technologies favorisant les économies d'eau énergie pour la distribution d'eau (irrigation au goutte-à-goutte et système californien)	X	X	
Puits	X	X	
III. Intégration de l'élevage			
Production et commercialisation de fourrage	X	X	X
Élevage et engraissement de petits ruminants	X	X	X
Élevage et engraissement de bovins	X	X	X
Matériel de récolte de fourrage naturel	X	X	
Unités de production, de traitement, de stockage de fourrage irrigué	X	X	X
Unités de transformation de blocs nutritionnels, y compris installations de stockage de matériel brut et de blocs	X	X	X
Production villageoise de volaille (stock initial, abri, stockage d'alimentation)	X	X	
Production intensive de poisson	X	X	
Aménagement d'habitat d'animaux	X	X	
IV. Transformation agro-alimentaire			
Transformation et commercialisation de produits forestiers non ligneux		X	
Transformation de sorgho		X	
Transformation de riz		X	
Transformation et commercialisation de mil		X	
Transformation et commercialisation de niébé		X	
Transformation et commercialisation de viande et de poisson		X	
Séchage, stockage et transformation de fruits et de légumes		X	
Transformation d'oléagineux et de légumineuses		X	
Transformation et commercialisation d'autres cultures de rente – par exemple, moringa, gomme arabique, etc.	X	X	
Usine centrale de collecte, refroidissement, stockage et transformation de produits laitiers	X	X	
Usines secondaires de refroidissement de produits laitiers (de petite échelle dans les villages)	X	X	
Matériel de transport de lait		X	
V. Approvisionnement en intrants			
Fabrication et commercialisation de compost	X	X	X
Boutiques de semences et d'intrants	X	X	X
Production et commercialisation de semences	X	X	X
Provenderie et entreposage d'aliments pour animaux à petite échelle	X	X	X
Boutiques d'aliments et de médicaments pour animaux	X	X	X

LISTE DES COMMUNES BENEFICIAIRES

N	Communes	Départements	Régions	N°	Communes	Départements	Régions
1	GOTHEYE	GOTHEYE	TILLABERI	32	TOMBOKOAREY I (MCC)	DOSSO	DOSSO
2	KIRTACHI	KOLLO	TILLABERI	33	TOMBOKOAREY II (MCC)	DOSSO	DOSSO
3	KOLLO	KOLLO	TILLABERI	34	MOKKO (MCC)	DOSSO	DOSSO
4	NDOUNGA (MCC)	KOLLO	TILLABERI	35	KARGUI BANGOU (MCC)	DOSSO	DOSSO
5	KOURE (MCC)	KOLLO	TILLABERI	36	KORE MAIROUA	TIBIRI DOUTCHI	DOSSO
6	BITINKODJI	KOLLO	TILLABERI	37	GABI	MADAROUNFA	MARADI
7	LIBORE (MCC)	KOLLO	TILLABERI	38	MADAROUNFA	MADAROUNFA	MARADI
8	NAMARO	KOLLO	TILLABERI	39	DAN ISSA	MADAROUNFA	MARADI
9	OURO GUELADIO	SAY	TILLABERI	40	SAFO	MADAROUNFA	MARADI
10	TERA	TERA	TILLABERI	41	SARKIN YAMMA	MADAROUNFA	MARADI
11	TORODI	TORODI	TILLABERI	42	TIBIRI MARADI	GUIDAN ROUMDJI	MARADI
12	TAGAZAR	BALLAYARA	TILLABERI	43	GUIDAN SORY	GUIDAN ROUMDJI	MARADI
13	ILLELA	ILLELA	TAHOUA	44	SAE SABOUA	GUIDAN ROUMDJI	MARADI
14	BADAGUICHIRI	ILLELA	TAHOUA	45	GUIDAN ROUMDJI (MCC)	GUIDAN ROUMDJI	MARADI
15	BAZAGA	KONNI	TAHOUA	46	CHADAKORI (MCC)	GUIDAN ROUMDJI	MARADI
16	ALLELA	KONNI	TAHOUA	47	SABON MACHI (MCC)	DAKORO	MARADI
17	KONNI (MCC)	KONNI	TAHOUA	48	DAN GOULBI (MCC)	DAKORO	MARADI
18	BANGUI	MADAOUA	TAHOUA	49	DUNGAS	DUNGAS	ZINDER
19	SABON GUIDA	MADAOUA	TAHOUA	50	DOUNGOU	KANTCHE	ZINDER
20	GALMA	MADAOUA	TAHOUA	51	YEKOUA	MAGARIA	ZINDER
21	AZARORI	MADAOUA	TAHOUA	52	MAGARIA	MAGARIA	ZINDER
22	MADAOUA	MADAOUA	TAHOUA	53	BANDE	MAGARIA	ZINDER
23	MALBAZA (MCC)	MALBAZA	TAHOUA	54	SASSOUMBROUM	MAGARIA	ZINDER
24	KIOTA	BOBOYE	DOSSO	55	KWAYA	MAGARIA	ZINDER
25	FABIDJI	BOBOYE	DOSSO	56	WACHA	MAGARIA	ZINDER
26	HARIKANASSOU	BOBOYE	DOSSO	57	DOGO	MIRRIAH	ZINDER
27	KIECHE	DOGON DOUTCHI	DOSSO	58	GOUNA	MIRRIAH	ZINDER
28	DAN KASSARI	DOGON DOUTCHI	DOSSO	59	TSENAOUIA (MCC)	KONNI	TAHOUA
29	SOUICOLICOUTANE	DOGON DOUTCHI	DOSSO	60	DOGUERAWA (MCC)	MALBAZA	TAHOUA
30	DOGON KIRYA	DOGON DOUTCHI	DOSSO				
31	TESSA (MCC)	DOSSO	DOSSO				